



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département de la cohésion sociale  
Le conseiller d'Etat

DCS  
Case postale 3965  
1211 Genève 3

**DIFFUSION**

Mmes Perler  
Barbey-Chappuis  
MM Kanaan  
Gomez  
Mmes Kitsos No dossier : 744/2021  
Malignac  
Luthi  
Bohler  
Demazure  
MM. Buzzini  
Burri  
Krebs  
Blanchot  
Chrétien  
Lupini  
Vicente - SCM  
Scarcia - Service juridique  
Mermillod - infoinvest/dfin  
Schweri - Dossiers-Documentation

**DÉCISION**

du -2 NOV. 2021

approuvant la délibération du conseil municipal de la commune de Genève du  
08 septembre 2021

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;  
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes  
du 26 avril 2017,

**DÉPARTEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE**

**DÉCIDE**

La délibération du conseil municipal de la commune de Genève du 08 septembre 2021,  
portant sur:

un crédit de 3 902 500 francs destiné aux aménagements des espaces publics de la rue des  
Rois

**est approuvée.**



Thierry Apothéloz

Annexe : délibération signée

Communiquée à :  
la commune de Genève  
SAFCO



LÉGISLATURE 2020-2025  
DÉLIBÉRATION PR-1448 I  
SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

par 52 oui contre 9 non et 1 abstention,

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 3 902 500 francs destiné aux aménagements des espaces publics de la rue des Rois dont à déduire une recette de 753 900 francs (subvention de la Confédération pour la mesure 30-2 de l'aménagement piétonnier d'accès à la ligne TCOB à la Jonction), soit un montant net de 3 148 600 francs.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 902 500 francs.

*Art. 3.* – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2023 à 2032.

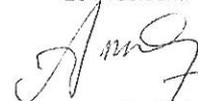
*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Certifié conforme :

La Secrétaire :

  
Fabienne Beaud

Le Président :

  
Amar Madani